

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 16 mai 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

**Délibération n° 2022-128**

**Objet de la délibération : Délibération approuvant le principe de concession de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de Méounes-lès-Montrieux**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

**Absents :** FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 7 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2022 ;

VU le rapport transmis aux membres du Conseil de communauté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, qui présente l'opportunité du recours à une concession de service public et les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur exploitant des services publics d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau potable ;

CONSIDERANT que la Commune de Méounes-lès-Montrieux a décidé de confier à la société SAUR S.A.S, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour une durée initiale de 9 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement collectif en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a délégué à la Commune de Méounes-lès-Montrieux, par convention de gestion, la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Agglomération assure en gestion directe l'exercice de cette compétence pour la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement susvisés et leurs annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a prolongé, par avenants n°1, les contrats de délégation de service public susvisés de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre à l'Agglomération d'étudier et proposer le mode de gestion le plus adapté pour le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux (délibérations n°2021-340 et n°2021-341 du Conseil de communauté en date du 08 novembre 2021) ;

CONSIDERANT que ces deux contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance des contrats de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- ✓ Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- ✓ Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, pas ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- ✓ Soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la concession de service public au vu des éléments suivants :

- ✓ La gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif est de plus en plus complexe pour les Collectivités Locales. En effet, les élus doivent dorénavant faire face :
  - À une réglementation foisonnante et contraignante,
  - À l'obligation d'assurer le fonctionnement des services, sans la moindre défaillance,
  - Aux normes juridiques de protection de l'environnement,
  - Aux investissements lourds liés à la mise aux normes et à la modernisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif,
  - Aux exigences des consommateurs quant à la qualité du service,
  - Aux difficultés fiscales de plus en plus complexes,
  - Aux responsabilités civiles et pénales encourues.
- ✓ L'exploitation des deux services nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques précités d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des abonnés.
- ✓ L'extension du périmètre territorial de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de Méounes-lès-Montrieux imposerait le recrutement de personnel spécialisé, qui ne serait pas pleinement utilisé au vu du volume horaire prévisionnel, si elle souhaitait gérer le service avec les propres moyens de la REPV.
- ✓ Une entreprise privée, spécialisée dans la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, permettrait en revanche à l'Agglomération de la Provence Verte de bénéficier :
  - De la compétence et des techniques performantes eu égard à l'évolution technologique,
  - Du savoir-faire en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
  - De nouvelles méthodes d'organisation et de gestion,
  - De l'adaptabilité aux différentes conjonctures locales,
  - Du financement de certains travaux identifiés et confiés par l'agglomération.

CONSIDERANT que la concession pourrait donc être proposée sur le périmètre de la commune de Méounes-lès-Montrieux pour les raisons suivantes :

- ✓ Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du concessionnaire,
- ✓ Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages,
- ✓ Gestion plus simple du service pour la personne publique,
- ✓ Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

CONSIDERANT que le futur contrat serait unique pour l'exploitation des services eau et assainissement. Ce choix d'unicité du contrat pour les deux services, admis par la jurisprudence, est au cas d'espèce justifié par des raisons tant techniques qu'économiques ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public (contrat unique) pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux,**

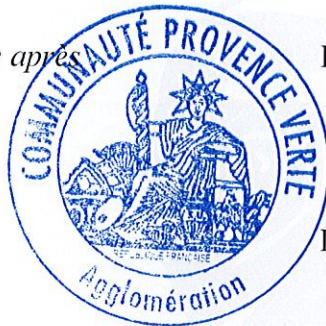
*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-128 du Conseil du 16 mai 2022*

- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation,
- d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prévue en partie III du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND